

# DICRIM Brézins

01/06/2022

Risque

## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



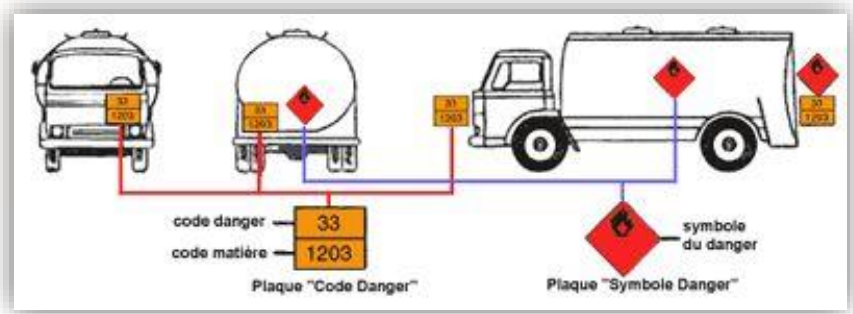
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est présent dès lors qu'un accident est susceptible de se produire par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

↪ La commune de Brézins est traversée d'ouest en est par une **canalisation**. Le transport par canalisation est fortement réglementé (conception, construction, exploitation et surveillance des ouvrages) et est pris en compte dans les documents d'urbanisme.

↪ La **voie routière** « Axe de Bièvre » qui borde son territoire au nord est fréquentée par de nombreux camions susceptibles de transporter des matières dangereuses. Ce mode de TMD est réglementé par un arrêté ministériel du 29 mai 2009.

Qu'il y ait une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique, les conséquences peuvent être :

- Humaines :  
Les victimes peuvent se trouver à leur domicile, sur leur lieu de travail ou sur la voie publique.
- Economiques :  
Les entreprises, voies ou infrastructures à proximité peuvent être endommagées voire détruites.
- Environnementales :  
Un accident de TMD peut détruire la faune et la flore, et donc bouleverser des écosystèmes. Il peut également avoir de graves conséquences sanitaires comme la pollution d'une nappe phréatique.



Étiquettes DANGER

Matières et objets explosibles (1.4, 1.5, 1.6)  
Matières comburantes (5.1)  
Peroxydes organiques (5.2)  
Gaz inflammables (2)  
Gaz non inflammables Non toxiques (2)  
Gaz toxiques (2)  
Matières toxiques (6)  
Matières infectieuses (6)  
Liquides inflammables (3)  
Matières radioactives (7, 8, 9)  
Matières spontanément inflammables (4)  
Matières solides inflammables, Matières autoréactives, Matières explosibles désensibilisées (4)  
Matières corrosives (8)  
Matières et objets dangereux divers (9)  
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (4)

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et apposées en complément.

Plaque orange réfléchissante

Chiffre	Danger principal	Danger secondaire
0		Pas de danger secondaire
1	Matière et objet explosif	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Dangers divers	Danger de réaction violente spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Danger principal

Danger secondaire

Danger subsidiaire

**336**

---

**1230**

Code danger

Code matière ONU

Retrouvez la liste des codes ONU dans notre fiche technique

## CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

### Avant l'accident

- Identifier le passage de la canalisation
- Identifier les marchandises transportées et les risques générés grâce aux panneaux et pictogrammes apposés sur les moyens de transport.



### Pendant l'accident

- Protéger les lieux (balises, etc.) pour éviter un sur-accident
- Ne pas fumer
- Alerter les pompiers : 18 ou 112 ou l'exploitant de la canalisation le cas échéant (n° 24/24 sur les balises)
  - Bien préciser : lieu, moyen de transport, présence de victimes ou non, nature du sinistre (explosion, fuite, déversement, etc.), n° du produit et code danger

En cas de fuite de produit

- Supprimer tout point chaud
- Ne pas toucher le produit (en cas de contact, se laver et se changer)
- s'éloigner perpendiculairement au vent
- Se confiner dans le bâtiment le plus proche
- Suivre les consignes des services de secours

### Après l'alerte

Aérer le local de confinement